Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260616-2026_06_4-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

BA Christophe
CADIN Laurent
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
GLATRE Brigitte
HAMELIN Jean-Paul
HUET Solvec
JAN Sabine
LE MERCIER Pierrick
LEMPEREUR Stéphanie
LEFFONDRÉ Isabelle
OLIVIERO Nathalie
RAT Cédric
RAULT Thérèse
SWIADKIEWICZ Thomas
TARDIVEL Amandine
VUILLAUME Quentin

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre présents :** 18

Absentes excusés : Jean-François FRÉVILLE Marielle (Donne pouvoir à Marielle DREZEN-LAURGEAU),

Secrétaire : Stéphanie LEMPEREUR

2026-06-4 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
5.2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Solvec HUET, Conseillère déléguée, rappelle que le Centre d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. (Article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles).
Le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.
Le conseil d'administration est composé, à parts égales des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou par des personnes adhérentes à la MSA ou à l'UDAF (Union départementale des associations familiales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que le nombre de membres du Conseil municipal à siéger au CCAS est fixé à huit. Monsieur le Maire propose également une liste de huit membres non élus.
Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux ainsi que les membres non élus, comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260616-2026_06_4-DE

ÉLUS

HUET Solvec
LEMPEREUR Stéphanie
OLIVIERO Nathalie
FRANÇAIS Nadège
GLATRE Brigitte
TARDIVEL Amandine
LEFFONDRÉ Isabelle
FRÉVILLE Jean-François

NON ÉLUS

HAMON Sophie
GICQUEL Chantal
TETU Éliane
GAUDAIRE Marie-Annick
LEFFONDRÉ Martine
CHAUVEL Loïc, représentant la MSA
GOUELIBO Gaëlle
GLÂTRE Sandra

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 10 juin 2026
et de la publication le 10 juin 2026

Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)